

Recommandations concernant les questions d'orientations sexuelles et d'identité de genre chez les élèves

Dans la continuité de la circulaire ministérielle du 29-09-2021, [« Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire »](#), certaines recommandations sont ici formulées visant à favoriser l'accueil de tous les élèves dans leur diversité et à veiller à l'intégration de chacun d'eux afin de leur permettre de réussir leur parcours scolaire.

1. Accueillir les questionnements d'élèves concernant les orientations sexuelles et l'identité de genre lorsqu'ils se présentent

Objectifs : être en capacité d'accueillir les questionnements individuels des élèves, soit qu'ils s'interrogent sur eux-mêmes, soit qu'ils s'interrogent de manière plus générale et distanciée ; assurer l'épanouissement scolaire de tous les élèves.

- En toutes circonstances, **tenir compte de l'âge de l'élève** et de l'évolution toujours unique et personnelle de son questionnement pour adapter ses réponses.
- **Prendre le temps** d'écouter vraiment l'élève qui vient exprimer un questionnement. Au besoin, différer l'entretien et le planifier ultérieurement pour pouvoir lui accorder le temps qu'il mérite ou s'y préparer si l'on est pris de court.
- **Accueillir, accompagner** le questionnement, la réflexion sans la devancer (sans aller plus loin que là où en est l'élève) ni la freiner. Écouter d'abord, ne pas exprimer de jugement (ce questionnement n'est ni à louer ni à blâmer, il est en revanche éminemment respectable). Rassurer autant que nécessaire, rasséréner, tranquilliser. S'accorder à l'état du questionnement de l'élève, l'accueillir là où il en est dans sa démarche : s'il exprime des doutes, le rassurer en lui disant que le questionnement est légitime et fécond ; s'il n'a pas de doute, accueillir sa certitude telle qu'elle est, à ce moment-là.
Selon la situation, le jeune pourra être orienté vers des services d'aide :
SIS Association tél : 0 810 20 30 40
SOS-Homophobie tél : 01 48 06 42 41 ou 0 805 69 64 64
NAH (Non au harcèlement) tél : 3020
Service d'aide à distance ecoute.contrelhomophobie.org, accessible par téléphone 7 jours sur 7, de 8 heures à 23 heures : 0 810 20 30 40
- **Agir dans le cadre de la coéducation** : autant que possible et en fonction de la situation toujours particulière de l'élève, agir en lien avec les parents. Les mentionner dans l'entretien, proposer d'en parler avec eux avec l'accord de l'élève, y revenir régulièrement si nécessaire au cours des conversations qui suivront, sans rien imposer cependant. Les mesures d'accompagnement opportunes seront identifiées en concertation avec l'élève, les représentants légaux et l'équipe éducative.
- **S'emparer de la situation en équipe autant que possible**. Ne pas gérer seul une situation de souffrance d'élève, ne pas s'en sentir seul garant ou responsable. Éviter les relations exclusivement interindividuelles (échange de textos, de confidences, de conseils, etc.) qui risqueraient de sortir du cadre institutionnel. A cette fin, informer le ou les collègues qui

apparaîtront comme les plus pertinents (chef d'établissement, professeur principal, CPE, médecin ou infirmier scolaires, PsyEN, référents, professeurs, membres du RASED, etc.) de la situation de l'élève. Ne pas sous-estimer la vulnérabilité potentielle de ce public : au cas où l'on sentirait l'élève en danger, avertir sans tarder l'assistant social et le personnel médical de l'établissement. Le cas échéant, la rédaction d'une information préoccupante à la CRIP (cellule départementale de recueil des informations préoccupantes) ou un signalement au parquet des mineurs, pourra être décidé.

- **Travailler en équipe pédagogique** sur les discriminations possibles dont l'élève peut être victime, s'en inquiéter, vérifier que ce n'est pas le cas. Anticiper l'attention nécessaire à avoir lors des situations de classe les plus sensibles : ne laisser passer pendant le cours aucun propos homophobe, transphobe ou plus généralement discriminatoire, les reprendre systématiquement (sans mentionner l'élève naturellement).
- **Sécuriser l'élève et, en particulier,** être attentif à certains moments potentiellement problématiques pour lui :
 - Les trajets domicile - établissement
 - La cour de récréation
 - Les toilettes, vestiaires, dortoirs
 - La piscine
 - Les activités genrées, les consignes genrées, les espaces genrés

Dans les situations complexes, se demander au premier chef ce que souhaite l'élève. Lui poser la question et travailler collectivement à partir de sa réponse.

La question du changement de prénom et/ou de sexe

Rappel du cadre légal : la loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a réformé les conditions du changement d'état civil.

Le prénom peut être modifié en mairie auprès de l'officier d'état civil de sa commune de résidence ou de naissance, y compris sans transition physique en démontrant l'intérêt légitime. **Pour les mineurs non émancipés, l'autorisation du représentant légal est requise.**

La demande de changement de sexe est faite par requête au tribunal du lieu de naissance ou de résidence. Une transition médicale n'est pas nécessaire. Un avocat n'est pas obligatoire pour cette procédure. Elle concerne « toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue ».

Respecter l'identité de genre de la personne en cas de révélation volontaire :

Si la modification du prénom a été effectuée à l'état civil, tous les documents doivent par impératif légal être rectifiés dans les plus brefs délais afin de les faire correspondre aux papiers d'identité. Les diplômes délivrés avec l'ancien prénom doivent être réédités avec le bon prénom, qui doit être utilisé par tous.

Si la modification de l'état civil n'a pas été effectuée, le prénom d'usage et la civilité doivent être respectés à l'oral par tous et sur tous les documents non-officiels (carte d'étudiant, carte de cantine, liste d'émargement, courriels, etc.). Cette recommandation vaut également pour les mineurs si la demande est faite avec l'accord des deux parents. Pour les documents officiels tels que les diplômes, seule la modification des papiers d'identité permet une réédition. Il convient par ailleurs d'informer la personne de son droit à faire modifier son prénom à l'état civil en mairie.

2. Organiser un cadre de prévention et de prise en compte de ces questions au sein de l'établissement

Objectifs : créer un cadre sécurisant pour les élèves, les parents d'élèves et les personnels, sensibiliser la communauté éducative à ces questions, être prêts collectivement à accueillir les situations qui se présenteraient, agir pour l'amélioration du climat scolaire, faire acquérir à tous les élèves le principe de l'égalité dignité des personnes.

La prévention s'inscrit dans une politique globale d'établissement affirmant son engagement contre toutes les formes de discriminations ou de haine.

- S'appuyer sur les instances internes adéquates comme le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), le conseil pédagogique, les CVC et CVL, les délégués de classe, et sur l'ensemble des acteurs de la vie scolaire au premier rang desquels les CPE.
- Initier, au sein des conseils des maîtres ou des conseils pédagogiques, des échanges pour favoriser l'élaboration partagée d'un protocole et d'un plan contre le harcèlement.
- Réfléchir collectivement, avec l'aide d'une mission académique si cela semble opportun, à la problématique posée par certains espaces spécifiques (toilettes, vestiaires, dortoirs, etc.)¹.
- Associer à ces questions le référent harcèlement, le référent « égalité filles-garçons », le référent pour l'éducation à la sexualité, qui pourront être des personnes ressources dans l'élaboration d'un plan de prévention et d'un protocole de traitement des situations.
- Intégrer les notions d'homophobie et de transphobie, et plus généralement de lutte contre les discriminations, dans le règlement intérieur et/ou dans le projet d'école ou d'établissement.
- Dès le début d'année, annoncer aux élèves, dans le cadre par exemple d'une séance de travail sur le règlement intérieur, ce qui ne sera pas admis dans l'école ou l'établissement : moqueries, mises à l'écart, discriminations et insultes de toutes natures.
- Sensibiliser les parents d'élèves au sein des dispositifs existants (espace-parents, café des parents, conseil d'école ou d'administration, etc.).
- S'appuyer sur des journées nationales pour mettre en place des temps de sensibilisation : 17 mai par exemple (Journée internationale de lutte contre les LGBTphobies) ou 31 mars (Journée internationale de visibilité des personnes transgenres).
- Participer en équipe à une Aide Négociée de Territoire (ANT) ou à une animation pédagogique portant sur ces questions (cf. ci-dessous).
- Engager des classes à participer à l'un des différents concours ([Non au harcèlement](#), [Éthique et sport scolaire](#), concours académique Respect !...) portant sur ces questions.

3. Proposer des séquences pédagogiques à une classe

Objectifs : organiser des séances de sensibilisation en classe pour contribuer à briser les tabous, rendre les situations dicibles, libérer la parole, éviter les situations de souffrance individuelle, les détecter, lutter contre les discriminations, former des citoyens éclairés.

¹ Des pistes de réponses et d'aménagements sont proposées dans la circulaire du 29 septembre 2021 : on s'y reportera avec profit.

Rappel du cadre pédagogique

L'éducation à la sexualité fait partie des **apprentissages obligatoires** en application de l'article L. 312-16 du Code de l'éducation qui dispose qu' « *une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain* ».

L'éducation à la sexualité ([circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018](#)) « se fonde sur les **valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui**. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. En effet, l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle *stricto sensu* à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. [...] Il s'agit d'une démarche éducative transversale et progressive, qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen. Son approche globale et positive doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement. Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance ».

[Les programmes d'enseignement moral et civique](#) (cycles 2, 3 et 4) abordent dès le cycle 2 « le respect des autres dans leur diversité ». Ils permettent d'évoquer les sujets de l'homophobie, transphobie et de l'évolution des droits et des personnes LGBT+.

L'ensemble des disciplines est cependant concerné par ces questions et toutes sont invitées à contribuer aux séances dédiées, en fonction de leurs programmes respectifs.

Anticiper, expliquer la démarche, le sens de la séance, auprès des élèves et autant que nécessaire, en particulier dans le premier degré, auprès des familles. Rassurer, expliquer...

- **... ce que l'on va faire :**
 - ✓ Exposer l'état du droit ;
 - ✓ Présenter des faits, des situations, des statistiques, des données consolidées ;
 - ✓ Écouter et s'écouter de manière respectueuse des différences et de toutes les sensibilités ;
 - ✓ Clarifier les termes utilisés de manière précise et sans jugement : en cette matière comme en d'autres, *penser juste* suppose d'abord de *nommer juste* (cf. glossaire ci-dessous) ;
 - ✓ Distinguer les connaissances, les faits, les lois, des opinions et des croyances ;
 - ✓ Déconstruire les stéréotypes et les préjugés ;
 - ✓ Permettre aux élèves de construire leur liberté de choix.

- **... et ce que l'on ne va pas faire :**
 - ✓ Militer : il ne s'agit pas pour l'enseignant de *défendre* telle ou telle cause, ni d'*initier*² les élèves à telle ou telle pratique ou telle ou telle théorie, ni de *convaincre* (si ce n'est du respect dû à chacun, de la non-discrimination, et de l'égalité de dignité de tous) ;
 - ✓ Choquer en utilisant des termes ou des images inappropriées à l'âge des élèves ou au contexte de l'École ;
 - ✓ Juger a priori.

² Étymologiquement « faire entrer dans ».

Comme dans tous les autres contextes pédagogiques, il ne s'agit pour l'enseignant ni de tenir un discours moralisateur, ni de favoriser une approche uniquement émotionnelle mais d'examiner des faits pour construire des savoirs. Les séances doivent concilier l'impératif du respect de la vie privée, de l'intimité, et la nécessité de transmettre aux élèves des valeurs humanistes. Elles enseignent les connaissances indispensables pour susciter leur réflexion et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale.

Pour mettre en œuvre les valeurs abordées lors de ces moments de sensibilisation, il est également important de mettre en place des séances favorisant la mixité et la coopération (projet d'écriture ou artistique par exemple) et d'être prudent dans l'organisation d'activités différenciées par sexe ou contribuant à l'émergence d'une différenciation.

Des intervenants extérieurs peuvent, avec profit, être sollicités pour intervenir en partenariat avec l'enseignant. En revanche, pas plus que sur d'autres thématiques, on ne laissera seuls les élèves avec les intervenants. En toutes circonstances, l'enseignant reste maître de sa classe et du scénario pédagogique. Il est le garant du contenu scientifique de la séance, de la sécurité affective des élèves, de l'éthique des propos tenus dans la classe, des conditions d'une écoute mutuelle respectueuse des personnes.

ANNEXES

Associations et partenaires agréés :

- OUTrans : OUTrans.org
- Le MAG Jeunes LGBT+ : mag-jeunes.org
- Contact : www.asso-contact.org
- SOS homophobie : SOS-homophobie.org
- La DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) : <https://www.gouvernement.fr/dilcrah>
- Grandir Trans : <https://grandirtrans.fr> (qui propose un [Livret pour les parents](#))

Missions académiques dédiées :

- **Mission éducation à la sexualité** de l'académie de Créteil : <http://svt.ac-creteil.fr/?-Education-a-la-sante-et-a-la-sexualite->
- **Mission égalité filles-garçons et lutte contre l'homophobie** de l'académie de Créteil : <https://www.egalite-filles-garcons.ac-creteil.fr/spip.php?article391>

Se former :

- Circulaire MENJS - DGESCO du 29-09-2021, [Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire](#)
- [Page dédiée sur le site EDUSCOL](#) : Prévenir l'homophobie et la transphobie à l'école
- Guide [Prévention de l'homophobie et de la transphobie dans les collèges et les lycées](#)
- Guide [Comprendre pour agir : l'homophobie](#)
- [Fiches pratiques sur le respect des droits des personnes Trans](#), de la DILCRAH

Participer à un stage du PAF dans l'académie de Créteil :

- Stages Éducation à la sexualité : CIV 1101 - CIV 1102 - CIV 0903
- Stages Égalité fille-garçon : CIV0902 – CIV1001
- ANT 552-CIV

Glossaire à l'usage d'une écoute respectueuse de chacun :

Sexe : désigne l'ensemble des marqueurs biologiques, physiologiques, génétiques des individus humains mâles et femelles. Le sexe est généralement décrit en termes binaires (mâle/ femelle) mais les caractéristiques sexuelles à la naissance ne permettent pas toujours de déterminer le sexe de façon univoque : c'est le cas des personnes intersexes ou intersexuées.

Genre : désigne l'ensemble des normes définies socialement, d'apparence, de comportement ou de rôle social qui identifient une identité, traditionnellement comprise de façon binaire comme masculine ou féminine. Ces normes sont définies et évoluent socialement. Certaines personnes se définissent comme non-binaires

Identité de genre : désigne l'expérience intime et personnelle de son genre, le sentiment profond d'appartenir à un genre (femme, homme, autre). Il n'est pas forcément le même que celui qui a été assigné à la naissance. Ex : un homme trans est un individu nommé "femme" à la naissance qui se définit comme homme.

Cisgenre : désigne les personnes dont l'identité de genre (masculin ou féminin) correspond au sexe avec lequel elles sont nées.

Transgenre ou transidentitaire ou trans : personne dont le sentiment intime et personnel d'être un homme ou une femme est distinct du sexe avec lequel elle est née. La période d'évolution physique et/ou psychologique et/ou sociale d'une personne trans s'appelle la transition.

Queer : terme anglais signifiant « étrange » et utilisé initialement comme injure envers les personnes LGBT. Aujourd'hui, il est revendiqué par les personnes qui ne souhaitent pas se définir par des catégories ressenties comme normatives de genre et d'orientation sexuelle.

Transsexuel : terme issu de « transsexualisme », notion inventée au XIXème siècle pour signifier que les personnes trans étaient atteintes d'une maladie mentale. Les chercheurs ayant démontré que la transidentité n'avait rien de pathologique, l'Organisation Mondiale de la Santé l'a retirée des maladies mentales en 2019. Être trans n'est ni une maladie ni un phénomène de mode. La transidentité s'impose à l'individu.

Intersexe : les personnes intersexes naissent avec des caractères sexuels (génitaux, gonadiques et/ou chromosomiques) à la fois masculins et féminins. Le terme « hermaphrodisme », qui renvoie à la mythologie et aux arts, est parfois employé dans le langage courant pour désigner l'intersexuation.

Hétérosexualité : orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des individus du sexe opposé.

Homosexualité : orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des personnes du même sexe.

Bisexualité : orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des personnes de l'un ou l'autre sexe.

Pansexualité : orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des personnes sans considération pour leur sexe ou leur genre.

Asexualité : orientation sexuelle des personnes qui ne ressentent aucune attirance sexuelle.

Allosexualité : orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers des personnes de tous les autres sexes ou genres autres que les siens, dans une conception non-binaire du genre et du sexe.

Non-binaire : personne qui ne se reconnaît pas dans un système binaire homme-femme, masculin-féminin, homosexuel-hétérosexuel. Les personnes non-binaires peuvent rejeter ces catégories, contester leur caractère figé ou exclusif, transcender l'idée de norme, ou se reconnaître dans des catégories différentes.

Genderfluid : dont l'identité de genre n'est pas figée dans la catégorie du féminin ou du masculin.

LGBTQI+ : acronyme regroupant les personnes lesbiennes, gays, bi(sexuelles), trans., queers, intersexes, etc.

Outing : terme anglais qui signifie révéler l'homosexualité, la bisexualité ou l'identité trans d'une personne sans son consentement.